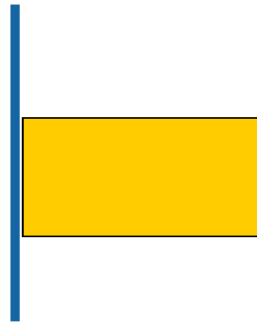


ANNEXE 6



MANUEL DE GESTION

TITRE : PLAN D'INTERVENTION RESSOURCES

TYPE DE DOCUMENT : DIRECTIVE ET PROCÉDURE

Expéditeur	:	DSC
Destinataires	:	Tous les intervenants
Responsable de son application	:	Chefs de programmes des constituantes Les Filandières, Le Parcours, l'Émergence et chef de service du Polygone
Lieu ou champ de son application	:	Tous les intervenants du CR La Myriade et les responsables des RTF et RI qui desservent des clients du CR La Myriade

Directeur général

Approuvée le : 15 novembre 2005

Révisée le : 8 février 2006

DIRECTIVE

1. RAISON D'ÊTRE

Plusieurs personnes desservies par les constituantes Les Filandières, Le Parcours et L'Émergence demeurent en ressources non institutionnelles (RTF-RI). La Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec indique clairement les obligations légales des établissements de se doter d'un Plan d'intervention ressources pour la clientèle hébergée dans ce type de ressource.

En 2000, les travaux d'un premier comité ont permis au Centre de réadaptation La Myriade de se doter d'un Plan d'intervention ressources répondant aux obligations légales.

La présente directive énonce les principes directeurs, les rôles et les responsabilités des différents acteurs concernant le Plan d'intervention ressources et établit la procédure à suivre.

2. BUTS

- 2.1 Assurer l'identification des services attendus de la ressource pour le client et des besoins de support;
- 2.2 Définir les principes directeurs du PIR;
- 2.3 Identifier les rôles et responsabilités des différents acteurs concernant le Plan d'intervention ressources;
- 2.4 Établir les procédures favorisant l'utilisation de l'outil Plan d'intervention ressources et l'utilisation du Guide explicatif.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique aux intervenants des quatre constituantes du CR La Myriade : le SR Les Filandières, le SR Le Parcours, le SR L'Émergence, le Service de ressources de type familial Le Polygone ainsi qu'aux responsables des ressources non institutionnelles (RTF-RI), selon leur niveau respectif de responsabilités, qui desservent les clients du CR La Myriade.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

- 4.1 Le client hébergé en RTF et RI occupe une place privilégiée et est invité à participer tout au long de la démarche visant l'élaboration du PIR;
- 4.2 Le CR la Myriade reconnaît les responsables des ressources non institutionnelles (RTF-RI) comme étant des partenaires privilégiés favorisant l'autodétermination, l'intégration et la participation sociale de la clientèle hébergée dans ces ressources;
- 4.3 L'élaboration du PIR s'inscrit dans une démarche de collaboration avec chacun des acteurs impliqués;
- 4.4 Le Plan d'intervention ressources permet l'actualisation du projet de vie ainsi que du plan d'intervention du client;
- 4.5 Il y a nécessité de formaliser, par le plan d'intervention ressources, les services attendus de la ressource en lien avec un client et d'identifier les besoins de support afin d'évaluer la qualité des services rendus et le respect de nos engagements.

← - - - Mise en forme : Puces et numéros

5. DÉFINITION

PLAN D'INTERVENTION RESSOURCES :

C'est un outil de travail utile à la ressource et aux intervenants impliqués tant au suivi du client que de la ressource.

Le Plan d'intervention ressources est un aide-mémoire écrit qui contient les informations permettant de cerner les buts à atteindre et les types de services requis en fonction des objectifs recherchés par la situation d'hébergement. Il permet aux parties de s'entendre sur les services attendus et les moyens qui

devront être pris pour atteindre ces objectifs en regard du gîte, du couvert, du soutien et de l'assistance.

Le PIR indique aussi les données associées à des mesures de soutien, telles que le gardiennage, le transport et la routine de vie dans un souci de participation sociale. Il est l'axe central du suivi du client en situation d'hébergement.

PROCÉDURE

6. MARCHE À SUIVRE

- a. 6.1 L'intervenant suivi (porteur principal) élabore un Plan d'intervention ressources lorsqu'un des clients, dont il a la responsabilité, intègre une ressource non institutionnelle (RTF-RI) sous la responsabilité du CR La Myriade en faisant le lien, s'il y a lieu, avec le plan d'intervention du client. Ce dernier l'élabore, en se référant au Guide explicatif PIR, en présence de la personne responsable de la ressource, dans les 30 jours qui suivent l'intégration de ce dernier dans la ressource. L'intervenant s'assure de la participation du client à cette démarche;
- b. 6.2 L'intervenant suivi (porteur principal) dépose une copie du PIR au responsable de la ressource;
- c. 6.3 L'intervenant suivi (porteur principal) révise au besoin ou minimalement annuellement le PIR;
- d. 6.4 Lors de litige, l'intervenant suivi (porteur principal) présente la situation à son chef de programmes qui prend les dispositions nécessaires au règlement de ces situations en collaboration avec le Service de ressources de type familial Le Polygone.

Mise en forme : Puces et numéros

Mise en forme : Puces et numéros

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Le directeur des services à la clientèle

- 7.1.1 Fait la promotion de la présente directive auprès des gestionnaires de l'établissement et s'assure de son respect.

7.2 Le chef de programmes

- 7.2.1 Fait connaître à son personnel la directive et le guide explicatif, et s'assure de leur respect;
- 7.2.2 S'assure de la mise à jour de son personnel en lien avec le PIR et le guide explicatif;

- 7.2.3 S'assure de l'application et l'utilisation de l'outil prévu;
- 7.2.4 Règle les situations litigieuses.

7.3 Le chef de service du Polygone

- 7.3.1 Fait connaître à son personnel la directive et le guide explicatif;
- 7.3.2 S'assure de la mise à jour de son personnel en lien avec le PIR et le guide explicatif;
- 7.3.3 Règle les situations litigieuses.

7.4 Le conseiller clinique

- 7.4.1 Supporte l'intervenant dans la préparation de l'élaboration du PIR;
- 7.4.2 Propose, au besoin, des moyens d'intervention en lien avec le plan d'intervention du client.

7.5 L'intervenant suivi

- 7.5.1 Élabore, avec le client et la ressource, le PIR en se référant au guide explicatif et le dépose au responsable de la ressource;
- 7.5.2 S'assure que la révision du Plan d'intervention ressources est réalisée, au besoin ou minimalement annuellement, après l'évaluation du niveau de satisfaction de la ressource concernant le niveau de support en lien avec le PIR;
- 7.5.3 Fait la mise à jour au SIC;
- 7.5.4 Discute avec le conseiller de toute situation demandant un support clinique;
- 7.5.5 Supporte la ressource dans l'application du Plan d'intervention ressources;
- 7.5.6 Fait connaître à son chef de programmes toute situation litigieuse.

7.6 L'intervenant ressource du Polygone

- 7.6.1 Supporte la ressource RTF et RI dans l'application du PIR en lien avec les engagements de celle-ci;
- 7.6.2 Tiendra compte des résultats du PIR dans le processus de réévaluation de la ressource.

7.7 Le responsable des ressources non institutionnelles (RTF-RI)

- 7.7.1 Transmet toute information pertinente à l'élaboration du PIR;
- 7.7.2 Participe aux différentes rencontres visant l'élaboration et l'évaluation du PIR;

- 7.7.3 Identifie et fait connaître à l'intervenant suivi ses attentes;
- 7.7.4 Applique le PIR et partage toute information pertinente.

8. MISE EN APPLICATION

La présente directive est mise en application dès son adoption.

AL/gr

Révisé le 2006-02-08